

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-080

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2024-05-27-00003 - Arrêté d'autorisation du Loire Paddle Trophy les 1er et 2 juin 2024 (5 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

42-2024-05-16-00007 - Arrêté n° 2024-022 du 16 mai 2024 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence dans le département de la Loire (6 pages)

Page 9

42-2024-05-27-00004 - Arrêté n° 2024-026 du 27 mai 2024 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer la continuité de la mission de service public de la permanence des soins dans le département de la Loire (6 pages)

Page 16

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-05-27-00003

Arrêté d'autorisation du Loire Paddle Trophy les  
1er et 2 juin 2024

**ARRETE N° 66/2024 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER  
UNE EPREUVE NAUTIQUE INTITULEE « LOIRE PADDLE TROPHY 2024 »  
LES 1ER ET 2 JUIN 2024 SUR LA LOIRE EN AMONT DE VILLEREST**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** les articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement relatif aux sites Natura 2000 ;

**Vu** les articles L. 131-1 et R. 131-2 du code forestier relatifs aux usages du feu ;

**Vu** le code des transports et notamment le règlement général de la police de la navigation intérieure codifié en sa partie réglementaire, 4ème partie, Livre II, Titre IV ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-14-763 du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Villerest ;

**Vu** la demande formulée par M. Daniel DAMIEN, organisateur, membre de l'association « Sens Corsica », sise rue des 7 chapelles, Le Lavezi, 20000 AJACCIO, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 1<sup>er</sup> juin et le dimanche 2 juin 2024 une compétition de paddle sur la Loire, communes de Saint-Priest-la-Roche et Villerest ;

**Vu** le règlement de la manifestation ;

**Vu** l'évaluation des incidences Natura 2000 du 8 avril 2024 ;

**Vu** l'attestation d'assurance établie le 15 mai 2024 par la société GAN assurances ;

**Vu** la convention signée entre EDF, Etablissement Public Loire, et l'association Sens Corsica le 29 avril 2024 ;

**Vu** les avis émis par les autorités et services chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

**Considérant** que les sites Natura 2000 comportent de nombreux enjeux de biodiversité et qu'il convient d'entourer cette manifestation de précautions afin d'assurer leur conservation ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions pour la lutte contre les incendies de forêt ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Montbrison,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

M. Daniel DAMIEN, organisateur du Loire Paddle Trophy, est autorisé à organiser le samedi 1<sup>er</sup> juin et le dimanche 2 juin 2024 une compétition de paddle sur la Loire conformément au règlement de l'épreuve et au plan ci-annexé. 150 participants sont autorisés.

### **Horaires de la manifestation :**

- 1<sup>er</sup> juin 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 :

- 14 h30 : Elites (18 km) - Départ du Château de la Roche (St Priest la Roche)

- 15 h 15 : Amateurs (12/13 km) - Départ plage de Cordelle/Arrivée base nautique de Villerest  
Loisirs (5/6 km) – Départ base nautique de Villerest pour une boucle

- 2 juin 2024 :

- de 10 h 00 à 12 h 30 : initiation au paddle (balade encadrée ) - base nautique de Villerest

- de 14 h 30 à 17 h 00 : technical race sur la base nautique de Villerest

Sur chaque course, un service de sécurité sur l'eau sera adapté au nombre de concurrents (bateau ouvreur et bateau de queue). Au fil de la course, des bateaux de sécurité suivront les concurrents. Un médecin sera embarqué sur un bateau.

La sécurité de la course sera complétée par un poste avancé de SDIS base nautique et la présence de la police fluviale.

### **Article 2 :**

L'association « Sens Corsica » est entièrement responsable des dégradations et accidents de toute nature qui pourraient résulter du fait de la manifestation.

En outre, elle sera tenue de réparer les dommages et dégâts qui pourraient être causés aux levées, perrés et aux ouvrages publics, faute de quoi, le fait sera constaté par un procès-verbal et les dommages réparés conformément aux règlements en vigueur.

Après la manifestation, tous les aménagements provisoires de signalisation, notamment les lignes d'eau et les bouées devront être enlevés du plan d'eau avant le 3 juin à 0 h et le site domaine public fluvial devra être nettoyé (ramassage des déchets et détritiques).

Les droits et tiers sont et demeurent réservés. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des autres utilisateurs du domaine public fluvial.

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Square CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/5

### **Article 3 : Sécurité**

Les règlements techniques et de sécurité prescrits par la fédération française de surf, délégataire, devront être strictement respectés.

M. Daniel DAMIEN, organisateur, devra être présent pendant toute la durée de cette manifestation, ou à défaut une personne nommément désignée par lui. Il devra être joignable en permanence tout au long de la manifestation.

**La DDT a émis un avis favorable à l'organisation de cette compétition à cette date sous réserve des dispositions suivantes :**

- Afficher l'évènement et son organisation aux 8 mises à eau de la retenue de Villerest 15 jours avant la manifestation. Au terme de la présente période, les panneaux seront déposés.

- Définir un couloir de passage pour les concurrents entre la rive droite et le milieu du barrage, afin de laisser une voie libre entre le milieu et les berges de la rive gauche à tous les autres utilisateurs.

- Informer par voie de presse la manifestation 15 jours avant.

- communiquer les règles et les bons comportements aux concurrents.

**Pour les années futures, une autre date devra être retenue.**

### **Article 4 : Secours**

Le dispositif médical sera assuré par le Dr Adama DIOP, médecin rattaché au Centre hospitalier de Thiers.

Appel et mise en œuvre des secours publics :

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avéreront insuffisants, les organisateurs devront faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

- l'organisateur sollicitera auprès du centre traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre ;

- le CTA déclenchera l'intervention du ou des centres d'incendie et de secours concernés et informera le centre 15 ;

- les secours se rendront au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur.

### **Article 5 :**

Compte-tenu des risques de navigation, la manifestation ne pourra avoir lieu si le débit de la Loire est supérieur à 80 m<sup>3</sup>.

En cas de crue, le niveau et le débit de la Loire à l'aval du barrage de Villerest sont susceptibles de varier fortement. Ainsi, l'organisateur pourra s'informer de la situation hydrologique du fleuve et des variations de débits liées à l'exploitation du barrage de Villerest auprès de BRL-EDF (contacts mentionnés sur la convention).

**L'organisateur devra confirmer à EDF et l'exploitant du barrage de Villerest (BRL) le programme de la manifestation au moins 3 jours avant la date prévue, et les contacter la veille et le matin de la compétition pour une ultime mise au point.** Il devra se renseigner sur les risques de crues ou en cas de crues, le niveau de la retenue pouvant varier avec la présence de courants et de corps flottants.

Des informations sur les risques de crues, ou en cas de crues, sont accessibles par internet : <https://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> ou par téléphone (serveur vocal) au 08.25.15.02.85

**La manifestation devra être annulée en cas de risques de crues, et évidemment en cas de crues.**

**L'organisateur devra s'assurer auprès des services compétents de la bonne qualité des eaux de baignade au jour de la manifestation.**

L'organisateur devra respecter les recommandations du règlement du barrage de Villerest du 3 mai 1983 et du règlement de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Villerest du 28 août 2014.

Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer un feu, de jeter des objets en combustion (allumettes, cigares et autres matières incandescentes ou qui ne seraient pas complètement éteintes) à moins de 200 m des espaces sensibles (bois et forêt). Les feux en plein air à moins de 200 m de ces espaces sensibles ne peuvent être organisés qu'après autorisation préalable délivrée par le maire de la commune concernée.

#### **Article 6 :**

Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Roanne,
- M. le maire de Bully,
- M. le maire de Commelle-Vernay,
- M. le maire de Cordelle,
- M. le maire de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire,
- M. le maire Saint-Priest-la-Roche,
- M. le maire de Villerest,
- M. le maire de Vézelin-sur-Loire,
- M. le colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de la Loire (EDSR),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Loire
- service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le président du conseil départemental,
- M. le délégué départemental de l'Agence régionale de santé,

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Square CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/5

- M. le président de l'Établissement public Loire (E.P.L.),
- M. le responsable du pôle Ressources du Groupe d'exploitation Hydro Loire-Ardèche de l'unité de production Centre,
- M. Daniel DAMIEN, organisateur, association Sens Corsica,

pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 27 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-05-16-00007

Arrêté n° 2024-022 du 16 mai 2024 portant  
réquisition d'officines de pharmacie pour assurer  
un service de garde et d'urgence dans le  
département de la Loire

## PREFECTURE DE LA LOIRE

### Arrêté n° 2024-022

### Portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence dans le département

Le Préfet de la Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-17, L. 5125-1-1 A et R.4235-49 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

**Vu** le décret en date du 11 Janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2023-266 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**Vu** le préavis national de grève des services de gardes et d'urgence des officines de pharmacie déposé par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 18 au 20 mai 2024 ;

**Vu** les tableaux prévisionnels de garde et d'urgence pharmaceutiques établis par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour les 18-19-20 mai 2024 ;

**Vu** les courriers et courriels transmis par les pharmaciens titulaires d'officine et reçus par l'ARS, indiquant leur intention de ne pas assurer leur service de garde et d'urgence aux dates précitées ;

**Considérant** que l'article L. 5125-17 du code de la santé publique dispose qu'« *Un service de garde est organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée. Un service d'urgence est organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines* », et que « *toutes les officines de la zone [...] sont tenues de participer à ces services [...]* ».

**Considérant** que l'article R. 4235-49 du code de la santé publique dispose que "*les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L. 5125-17 [... et que] les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service*".

**Considérant** que l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales dispose "*En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées*" ;

**Considérant** que la cessation d'activité des officines pharmaceutiques, normalement chargées de tours de garde et d'urgence remet en cause la permanence des soins et compromet, de ce fait, la sécurité de la population du département ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;

**Considérant** l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public ainsi que l'existence d'une situation d'urgence ;

**Considérant** que les pharmaciens titulaires ont fait état de leur intention de ne pas assurer leur service de garde et d'urgence les 18, 19 et 20 mai ;

**Considérant** l'incertitude des pharmaciens d'assurer ou non leur service de garde et d'urgence les 18, 19 et 20 mai ;

**Considérant** le risque de difficulté d'approvisionnement et de dispensation des médicaments de la population en cas de fermeture d'une officine de pharmacie assurant le service de garde ou d'urgence et par voie de conséquence le risque sanitaire pour les patients ;

**Sur proposition** de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les officines de pharmacie et les pharmaciens figurant sur la liste en annexe sont requis pour assurer le service pharmaceutique de garde et d'urgence pour la période indiquée dans le tableau ci-joint conformément au tableau prévisionnel de garde et d'urgence ;

Article 2 : Les pharmaciens titulaires prévus pour participer au service de garde dans les pharmacies réquisitionnées sont tenus de se faire remplacer en cas d'absence pour force majeure.

Article 3 : En cas de remplacement pour force majeure, le pharmacien titulaire est tenu d'indiquer au Préfet la personne qui le remplace.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16/05/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2024-022**

Le tableau ci-dessous précise la liste des pharmacies dont les pharmaciens titulaires se sont déclarés grévistes qui sont réquisitionnées pour assurer le service de garde et d'urgence tel que prévu sur le tableau prévisionnel de garde et d'urgence établi par la FSPF pour la période du 18 au 20 mai.

Secteur	Nom de la pharmacie	Nom ou des pharmaciens titulaire(s)	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	Dates prévues (J : journée) (N : nuit)
<b>Saint Etienne / Ondaine / Couronne stéphanoise</b>	Pharmacie de la Marandinière	Dr Pierre-Yves BAUMGARTNER	1 rue Marcel Feguide 42100 - SAINT-ETIENNE	04 77 25 35 75	04 77 47 96 01	phar.marandiniere@gmail.com	18/05/24 N
	Pharmacie Saint Roch	Dr Sandra CASSARO	63 rue Antoine Durafour 42100 - SAINT-ETIENNE	04 77 25 05 90	04 77 25 00 33	pharmaciesaintroch42@gmail.com	19/05/24 N
	Pharmacie du Centre	Dr Astrid MOLLICONE	4 rue de la République 42230 - ROCHE-LA-MOLIERE	04 77 90 60 04	04 77 90 02 01	astridmollicone@free.fr	18/05/24 N
	Pharmacie Demore-Hubert	Dr Nathalie DEMORE	5 place du Souvenir 42650 - SAINT-JEAN-BONNEFONDS	04 77 95 00 86	04 71 95 12 31	pharma.stjeandaire@offisecure.com	19/05/24 J
	Pharmacie des Platanes	Dr Hélène GINOT	41 avenue Anthony Barralon 42290 - SORBIERS	04 77 53 63 62		pharmaciesplatanes@perso.alliadis.net	19/05/24 N
<b>Pilat</b>	Pharmacie du Berland	Dr Christelle BENOIT	ST VICTOR SUR LOIRE 42100 - SAINT-ETIENNE	04 77 32 68 29	09 70 29 19 01	pharmaciieberland@orange.fr	20/05/24 J
	Pharmacie de Saint Pierre	Dr Geneviève CLAVEL	67 grande Rue 42520 - SAINT-PIERRE-DE-BŒUF	04 74 87 11 20		pharmacie.saint.pierre@orange.fr	Du 18/05/24 N au 20/05/24 N inclus

	Pharmacie Forestier	Dr Marie FORESTIER	6 rue de la République 42740 - SAINT-PAUL-EN-JAREZ	04 77 73 31 90	04 77 73 62 60	pharmacieforestier@orange.fr	18/05/24 N
	Pharmacie de la Fontaine	Dr Maxime LAWSON	70 rue Jean Jaurès 42420 - LORETTE	04 77 73 27 35	04 77 73 56 59	contact@pharma-fontaine-lorette.fr	19/05/24 J
<b>Gier</b>	Pharmacie des Halles	Dr Malik OUKALA	1 place de la Halle 42400 - SAINT-CHAMOND	04 77 22 01 86	04 77 31 60 41	sodia2@hotmail.fr	19/05/24 N
	Pharmacie de Saint Martin	Dr Sophie ALLIGIER Dr Vincent NAVARRO	7 Place de la Bascule 42800 - SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	04 77 75 54 46	04 77 83 47 65	pharmaciedesaintmartin@orange.fr	20/05/24 J
	Pharmacie Crozet	Dr Olivier CROZET	26 rue Victor Hugo 42400 - SAINT-CHAMOND	04 77 22 07 90		oliviercrozet@orange.fr	20/05/24 N
<b>Andrézieux Bouthéon</b>	Pharmacie Pic	Dr Nathalie CHARASSE Dr Céline GOUTTEBROZE Dr Marion BLANCHON	13 avenue François Parot 42610 - SAINT-ROMAIN-LE-PUY	04 77 76 64 47	04 77 76 68 34	pharmaciedupic@offisecure.com	18/05/24 N 19/05/24 J&N
	Pharmacie de la porte d'auvergne	Dr Olivier ROZAIRE Dr Sophie ROZAIRE	2 place du Grand Faubourg 42380 - SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	04 77 50 09 72	04 77 50 12 65	rozaire@portedauvergne.fr	Du 18/05/24 N au 20/05/24 N inclus
<b>Saint-Bonnet le Château</b>	Pharmacie Furnon-Vernay	Dr Sylvain VERNAY Dr Yohann FURNON	32 rue de la Scierie 42600 - CHAMPDIEU	04 77 97 19 10	04 84 88 83 29	champdieu@hellopharmacie.com	18/05/24 N 19/05/24 J
	Pharmacie St Laurent	Dr Florence CHAPUIS	34 avenue Irénée Laurent 42340 - VEAUCHE	04 77 54 60 33		pharmacie.st.laurent@orange.fr	19/05/24 N et 20/05/24 J&N
<b>Feurs</b>	Pharmacie du Murier	Dr Eulalie CHAUX-KER Dr Gabrielle ROGER	63 rue du 11 Novembre 42540 - SAINT-JUST-LA-PENDUE	04 77 63 20 42	09 71 70 67 85	contact@pharmaciedumurier.fr	Du 18/05/24 N au 20/05/24 N inclus

<b>Montagny</b>	Pharmacie de Commellevernay	Dr Jean-Jacques SEIGNON Dr Stéphanie CUEILLE	52 allée du Parc 42120 - COMMELLE-VERNAY	04 77 67 47 42	04 77 67 79 70	pharmacie.commellevernay@outlook.fr	19/05/24 J 20/05/24 J
<b>Roanne</b>	Pharmacie des Senteurs	Dr Yves ROBIN	11 Rue Waldeck Rousseau 42300 - ROANNE	04 77 71 22 95	04 77 71 68 01	lapharmaciedessenteurs@gmail.com	18/05/24 N
	La Grande Pharmacie des 3 Grâces	Dr Gabrielle VALLON Dr Alexandre BRASSART	12 rue de Bourgogne 42300 - ROANNE	04 77 71 89 81	04 77 60 93 72	pharmaciedestroisgraces@gmail.com	19/05/24 J&N
<b>Renaison</b>	Pharmacie de Lentigny	Dr Sandrine FURNON	60 rue des Orchidées 42155 - LENTIGNY	04 77 63 32 30		pharmacie.lentigny@gmail.com	19/05/24 J 20/05/24 J
<b>Charlieu</b>	Pharmacie de Belmont	Dr Aline GUITTON	Place D 'ERFWEILER 42670 - BELMONT-DE-LA-LOIRE	04 77 63 60 91	09 70 62 35 70	pharmaciedebelmont@gmail.com	Du 18/05/24 N au 20/05/24 N inclus



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-05-27-00004

Arrêté n° 2024-026 du 27 mai 2024 portant  
réquisition d'officines de pharmacie pour assurer  
la continuité de la mission de service public de la  
permanence des soins dans le département de la  
Loire

## **PREFECTURE DE LA LOIRE**

### **Arrêté n° 2024-026**

**Portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer la continuité de la mission de service public de la permanence des soins dans le département**

### **Le Préfet de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-1-1 A ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le quatrième alinéa de l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2023-266 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**Vu** les communiqués de presse de l'ensemble des représentants de la profession pharmaceutique et en particulier de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 17 mai 2024 et de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France du 16 mai 2024 annonçant une grève nationale des pharmaciens d'officine le 30 mai 2024 et appelant à la fermeture des officines sur tout le territoire national ;

**Vu** les courriers et courriers électroniques transmis à l'ARS par les pharmaciens titulaires d'officine du département de la Loire, indiquant leur intention de fermer leur pharmacie au public le 30 mai 2024 ;

**Vu** le tableau prévisionnel de garde et d'urgence pharmaceutiques établi par la FSPF pour la nuit du 30 mai 2024 pour le département de la Loire ;

**Vu** le tableau prévisionnel de garde et d'urgence pharmaceutiques établi par la FSPF pour la journée du 2 juin 2024 pour les secteurs de garde Montagny et de Renaison ;

**Vu** les douze secteurs de garde et d'urgence pharmaceutiques présents sur le département de la Loire ;

**Considérant** que le 3° de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique susvisé prévoit la participation des pharmaciens d'officine à la mission de service public de la permanence des soins ;

**Considérant** que le 4° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé dispose "*En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité,*

*à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées" ;*

**Considérant** que la cessation d'activité des officines de pharmacie le 30 mai 2024 remet en cause la continuité des soins et compromet, de ce fait, la santé publique de la population du département, que l'atteinte à la salubrité publique est donc caractérisée ;

**Considérant** le risque de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population en cas de fermeture des officines de pharmacie et par voie de conséquence le risque sanitaire pour les patients ;

**Considérant** que les pharmaciens titulaires n'ont pas garanti qu'ils assureraient la continuité des soins ;

**Considérant** le fait que tous les pharmaciens titulaires d'officine présents sur les tableaux prévisionnels de garde et d'urgence pharmaceutiques susvisés ont indiqué leur intention de fermer leur pharmacie au public le 30 mai 2024, à l'exception de l'officine de pharmacie du secteur de garde de ROANNE ;

**Considérant** l'absence de garde de nuit en semaine dans les secteurs de Montagny et de Renaison, les pharmacies réquisitionnées concernent celles dont la garde est prévue le dimanche 2 juin 2024 ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;

**Considérant** l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public ainsi que l'existence d'une situation d'urgence ;

**Sur proposition** de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les officines de pharmacie et les pharmaciens figurant sur la liste en annexe sont requis la journée du 30 mai 2024 hors horaires des services de gardes et d'urgence, pour assurer les missions prévues par l'article L. 51235-1-1 A du code de la santé publique.

**Article 2** : Les pharmaciens titulaires prévus pour assurer la permanence des soins dans les pharmacies réquisitionnées sont tenus de se faire remplacer en cas d'absence pour force majeure.

**Article 3** : En cas de remplacement pour force majeure, le pharmacien titulaire est tenu d'indiquer au Préfet la personne qui le remplace.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La directrice de cabinet de la Préfecture de la Loire et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Saint-Etienne, le 27 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2024-026**

Le tableau ci-dessous précise la liste des pharmacies dont les pharmaciens titulaires se sont déclarés grévistes qui sont réquisitionnées pour assurer la permanence des soins le 30 mai 2024.

Secteur	Nom de la pharmacie	Nom des pharmaciens titulaires(s)	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail
Saint Etienne / Ondaine / Couronne stéphanoise	PHARMACIE DEMANGEON	Dr Christophe DEMANGEON	14 place Paul Louis Courrier 42100 SAINT ETIENNE	04 77 57 42 12	04 77 59 16 06	<a href="mailto:pharmaciemandangeon@wanadoo.fr">pharmaciemandangeon@wanadoo.fr</a>
	PHARMACIE DE LA BARAILLIERE	Dr Laurence MOLLE	26 rue Victor Hugo 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	04 77 95 09 69	04 77 95 10 97	<a href="mailto:pharmaciedelabarailiere@perso.alliadis.net">pharmaciedelabarailiere@perso.alliadis.net</a>
Pilat	PHARMACIE DU VIADUC	Dr Cloé PEILLEX	41 rue Antoine Eyraud 42410 PELUSSIN	04 74 87 60 27	-	<a href="mailto:contact@viaducpharma.com">contact@viaducpharma.com</a> <a href="mailto:chloe.peillex@gmail.com">chloe.peillex@gmail.com</a>
Gier	PHARMACIE DE PLAISANCE	Dr Marion VIOLEAU Dr Clément AZNAR	14 rue Gambetta 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 01 20	04 77 29 19 45	<a href="mailto:pharmaciedefplaisance42400@gmail.com">pharmaciedefplaisance42400@gmail.com</a>
Andrézieux Bouthéon	PHARMACIE DE LA GARE	Dr Marie-Charlotte PERRIER Dr Alixia ARMENAUD	18 rue Sylvain Girerd 42160 BONSON	04 77 55 10 93	04 77 36 52 72	<a href="mailto:pharmaciiedlg@gmail.com">pharmaciiedlg@gmail.com</a>
Saint-Bonnet le Château	PHARMACIE GALLON-BRIAND	Dr Karine GALLON-BRIAND	52 route nationale 42550 USSON EN FOREZ	04 77 50 60 65	04 77 37 56 30	<a href="mailto:pharmacie.gallon@gmail.com">pharmacie.gallon@gmail.com</a>
Montbrison / Montrond les Bains	PHARMACIE PEYRARD	Dr Catherine PEYRARD	12-14 place des combattants 42600 MONTBRISON	04 77 58 03 55	-	<a href="mailto:catherine.peyrard42@hotmail.fr">catherine.peyrard42@hotmail.fr</a>
Feurs	PHARMACIE GIRAUD	Dr André GIRAUD	140 rue Saint Pierre 42810 ROZIER EN DONZY	04 77 28 06 08	-	<a href="mailto:pharma.giraud@wanadoo.fr">pharma.giraud@wanadoo.fr</a>
Noirétable	PHARMACIE SIETTEL	Dr Angélique SIETTEL	70 rue de Thiers 42430 SAINT JUST EN CHEVALET	04 77 65 02 53	-	<a href="mailto:pharmaciesiettel@gmail.com">pharmaciesiettel@gmail.com</a>

<b>Montagny</b>	PHARMACIE CUEILLE-SEIGNON	Dr Jean-Jacques SEIGNON Dr Stéphanie CUEILLE	52 allée du parc 42120 COMMELLE VERNAY	04 77 67 47 42	04 77 67 79 70	<a href="mailto:pharmacie.commellevernay@outlook.fr">pharmacie.commellevernay@outlook.fr</a>
<b>Renaison</b>	PHARMACIE LASSAKEUR	Dr Alexandre LASSAKEUR	202 route de Paris 42310 LA PACAUDIERE	04 77 64 35 78	04 77 64 17 49	<a href="mailto:pharmacie42310@gmail.com">pharmacie42310@gmail.com</a>
<b>Charlieu</b>	PHARMACIE MURAT	Dr Olivier MURAT	218 rue de Verdun 42720 VOUGY	04 77 65 34 87	04 77 65 37 93	<a href="mailto:olivier.murat@offisecure.com">olivier.murat@offisecure.com</a>

